



RETOURNER LES SOUMISSIONS À :

Agence Parcs Canada, Unité de réception des soumissions

Pièce 1300 - 635 8e avenue S.O.

Calgary, AB T2P 3M3

N° de téléc. pour les soumissions : 403-292-4475

Demande d'offre à commandes

Destinataire : Agence Parcs Canada

Le Canada, représenté par le ministre de l'Environnement aux fins de l'Agence Parcs Canada, autorise par la présente, une offre à commandes au nom des utilisateurs identifiés énumérés ci-après.

Bureau de distribution :

Agence Parcs Canada

Pièce 1300 - 635 8e avenue S.O.

Calgary, AB T2P 3M3

Sujet : Services de technologue en communication radio pour l'Agence Parcs Canada		
N° de l'invitation : 5P420-13-5009/A	Date : 28 juin 2013	
L'invitation prend fin :		
À : 14h00	Le: 24 juillet, 2013	Fuseau horaire : Heure Avancée des Rocheuses (HAR)
Adresser toute demande de renseignements à : Adam Krisch		
N° de téléphone : (403) 292-4560	N° de télécopieur : (403) 292-4475	Courriel : adam.krisch@pc.gc.ca
Destinations des biens, services et construction : Voir aux présentes		

À REMPLIR PAR LE SOUMISSIONNAIRE (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Nom du fournisseur/de l'entrepreneur	
Adresse	
N° de téléphone :	N° de télécopieur :
Nom de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/de l'entrepreneur	
Titre	
Signature	Date



TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Introduction
2. Sommaire
3. Compte rendu

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées
2. Présentation des offres
3. Demandes de renseignements – demande d'offres à commandes
4. Lois applicables

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES

1. Instructions pour la préparation des offres

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation
2. Méthode de sélection

PARTIE 5 – ATTESTATIONS

1. Attestations préalables à l'émission d'une offre à commandes

PARTIE 6 – EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, EXIGENCES FINANCIÈRES ET D'ASSURANCES

s.o.

PARTIE 7 – OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

A. OFFRE À COMMANDES

1. Offre
2. Clauses et conditions uniformisées
3. Durée de l'offre à commandes
4. Responsables
5. Utilisateurs désignés
6. Procédures pour les commandes subséquentes
7. Instrument de commande
8. Limite des commandes subséquentes
9. Limitation financière
10. Ordre de priorité des documents
11. Attestations
12. Lois applicables
13. Clauses du Guide des CCUA

B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

1. Énoncé des travaux
2. Clauses et conditions uniformisées
3. Durée du contrat
4. Paiement
5. Instructions pour la facturation
6. Assurances
7. Clauses du Guide des CCUA



Liste des annexes :

Annexe A Énoncé des travaux

Annexe B Base de paiement

Annexe C Attestation et preuve de conformité aux exigences en matière de santé et sécurité au travail (SST)

Annexe D Critères d'évaluation techniques



PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Introduction

La demande d'offre à commandes (DOC) contient sept parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit:

Partie 1 Renseignements généraux: renferme une description générale du besoin;

Partie 2 Instructions à l'intention des offrants: renferme les instructions relatives aux clauses et conditions de la DOC;

Partie 3 Instructions pour la préparation des offres: donne aux offrants les instructions pour préparer leur offre afin de répondre aux critères d'évaluation spécifiés;

Partie 4 Procédures d'évaluation et méthode de sélection: décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation, les critères d'évaluation auxquels on doit répondre, s'il y a lieu, ainsi que la méthode de sélection;

Partie 5 Attestations: comprend les attestations à fournir;

Partie 6 Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et d'assurances: comprend des exigences particulières auxquelles les offrants doivent répondre; et

Partie 7 7A, Offre à commandes, et 7B, Clauses du contrat subséquent:

7A, contient l'offre à commandes incluant l'offre de l'offrant et les clauses et conditions applicables;

7B, contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

Les annexes contiennent l'énoncé des travaux, la base de paiement, l'attestation et la preuve de conformité aux exigences en matière de santé et sécurité au travail (SST) et les critères d'évaluation techniques.

2. Sommaire

L'Agence Parcs Canada a besoin de divers types de travaux liés à l'entretien, à l'installation, à la programmation et à la conception de systèmes de communication radio. Les services seront assurés essentiellement à partir de l'atelier radio du Centre de services de Parcs Canada à Calgary, du parc national Banff, du parc national Wood Buffalo ou de tout autre parc national au Canada, au fur et à mesure des besoins.

La période de la ou des offres à commandes attribuées va du 1^{er} août 2013 au 31 juillet 2015 avec option de prolongation pour deux (2) périodes supplémentaires d'un (1) an, soit du 1^{er} août 2015 au 31 juillet 2016 et du 1^{er} août 2016 au 31 juillet 2017.

Ce besoin est assujéti aux dispositions de l'Accord sur le commerce intérieur (ACI).

3. Compte rendu

Après l'émission d'une offre à commandes, les offrants peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Les offrants devraient en faire la demande au responsable de l'offre à commandes dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande d'offres à commandes (DOC) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le guide des [Clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux Publics et Services Gouvernementaux Canada.



Les offrants qui présentent une offre s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la DOC et acceptent les clauses et les conditions de l'offre à commandes et du ou des contrats subséquents.

2006 (2011-05-16) Instructions uniformisées – demande d'offres à commandes – biens ou services – besoins concurrentiels, sont incorporées par renvoi à la DOC et en font partie intégrante.

1.1. Clauses du guide des CUA

M1004T (2011-05-16) Condition du matériel

2. Présentation des offres

Les offres doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande d'offres à commandes.

En raison de la nature de la présente demande d'offres à commandes, les offres transmises par courriel à l'Agence Parcs Canada ne seront pas acceptées.

3. Demandes de renseignements – demande d'offres à commandes

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit au responsable de l'offre à commandes au moins sept (7) jours civils avant la date de clôture de la demande d'offres à commandes (DOC). Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les offrants devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la DOC auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère « exclusif » doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander à l'offrant de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les offrants. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permettrait pas de les diffuser à tous les offrants.

4. Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes seront interprétés et régis selon les lois en vigueur en Alberta et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les offrants peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur offre ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les offrants acceptent les lois applicables indiquées.

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES

1. Instructions pour la préparation des offres

Le Canada demande que les offrants fournissent leur offre en sections distinctes, comme suit :

Section I : Offre technique [une (1) copie papier]

Section II : Offre financière [une (1) copie papier]

Section III : Attestations [une (1) copie papier]

Les prix doivent figurer dans l'offre financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de l'offre.



Le Canada demande que les offrants suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur offre.

- (a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- (b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande d'offres à commandes.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les agences et ministères fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement [Politique d'achats écologiques](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, on encourage les offrants à :

- (a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et/ou contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- (b) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

Section I : Offre technique

Dans leur offre technique, les offrants devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

Les offrants doivent aussi démontrer de quelle façon ils proposent de satisfaire aux critères techniques obligatoires et aux critères techniques cotés applicables de l'annexe D.

Section II : Offre financière

Les offrants doivent présenter leur offre financière en conformité avec l'annexe B, Base de paiement. Le montant total de la taxe sur les produits et les services ou de la taxe sur la vente harmonisée doit être indiqué séparément, s'il y a lieu.

Section III : Attestations

Les offrants doivent présenter les attestations exigées à la Partie 5.

1.1. Paiement par carte de crédit

Le Canada demande que les offrants choisissent l'une des options suivantes :

- (a) () les cartes d'achat du gouvernement du Canada (cartes de crédit) seront acceptées pour le paiement des commandes subséquentes à l'offre à commandes.

Les cartes de crédit suivantes sont acceptées :
VISA ()
Master Card ()
- (b) () les cartes d'achat du gouvernement du Canada (cartes de crédit) ne seront pas acceptées pour le paiement des commandes subséquentes à l'offre à commandes.

L'offrant n'est pas obligé d'accepter les paiements par carte de crédit. L'acceptation du paiement par carte de crédit des commandes ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation

- (a) Les offres seront évaluées par rapport à l'ensemble du besoin de la demande d'offres à commandes incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- (b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les offres.



1.1. Évaluation technique

1.1.1. Critères techniques obligatoires

Les offres seront évaluées en fonction des critères techniques obligatoires de l'annexe D.

1.1.2. Critères techniques cotés

Les offres seront évaluées en fonction des critères techniques cotés de l'annexe D.

1.2. Évaluation financière

Clause du guide des CUA M0220T (2007-05-25), Évaluation du prix

1.2.1. Le prix total évalué des offres recevables sera déterminé séparément pour chaque zone conformément à la base de paiement de l'annexe B, comme suit :

Zone 1 – région de l'Ouest et du Nord

Période de l'offre à commandes initiale :

Prix global de l'offre pour la zone 1 =

Article 1.1. Heures rég. x utilisation prévue de 1 000 heures +

Article 1.1. Heures sup. x utilisation prévue de 200 heures +

Article 2.1. Utilisation prévue de 25 voyages +

Article 3.1. Si OUI, alors : dépenses quotidiennes estimatives de 200 \$ x utilisation prévue de 120 jours

Zone 2 – parc national Banff

Période de l'offre à commandes initiale :

Prix global de l'offre pour la zone 2 =

Article 1.2 Heures rég. x utilisation prévue de 400 heures +

Article 1.2. Heures sup. x utilisation prévue de 100 heures +

Article 2.2. Utilisation prévue de 40 voyages +

Article 3.2. Si OUI, alors : dépenses quotidiennes estimatives de 200 \$ x utilisation prévue de 50 jours

Zone 3 – parc national Wood Buffalo

Période de l'offre à commandes initiale :

Prix global de l'offre pour la zone 3 =

Article 1.3. Heures rég. x utilisation prévue de 200 heures +

Article 1.3. Heures sup. x utilisation prévue de 50 heures +

Article 2.3. Utilisation prévue de 5 voyages +

Article 3.3. Si OUI, alors : dépenses quotidiennes estimatives de 200 \$ x utilisation prévue de 25 jours

Remarque

Les utilisations estimatives et les dépenses sont données à des fins d'évaluation uniquement et ne feront pas partie de toute offre à commandes subséquente.

2. Méthode de sélection – Note combinée la plus haute sur le plan du mérite technique et du prix

Les offres recevables seront classées en ordre décroissant conformément à la base de paiement ci-dessous pour chaque zone. À partir des offres recevables ayant reçu les notes les plus élevées dans chaque zone, jusqu'à deux (2) offrants seront recommandés en vue de l'attribution d'une offre à commandes. Si deux (2) ou plusieurs offres recevables ont la même note combinée pour le mérite technique et le prix, elles seront classées en ordre croissant en fonction du prix évalué obtenu dans l'évaluation financière ci-dessus.

2.1. Pour être déclarée recevable, une offre doit :

- (a) respecter toutes les exigences de la demande d'offre à commandes; et



(b) satisfaire à tous les critères obligatoires.

- 2.2.** Les offres qui ne répondent pas aux exigences (a) ou (b) seront déclarées non recevables.
- 2.3.** Pour chaque offre recevable, la cotation du mérite technique et la cotation du prix seront ajoutées pour déterminer la note combinée.
- 2.4.** L'offre recevable ayant obtenu le plus de points ou celle ayant le prix évalué le plus bas ne sera pas nécessairement choisie. L'offre recevable qui obtiendra la note combinée la plus élevée pour le mérite technique et le prix sera recommandée pour l'attribution du contrat.
- 2.5. Zone 1 – région de l'Ouest et du Nord**
Note combinée la plus haute sur le plan du mérite technique (60 %) et du prix (40 %)
- 2.5.1.** La sélection sera faite en fonction du meilleur résultat global sur le plan du mérite technique et du prix. Une proportion de 60 % sera accordée au mérite technique et une proportion de 40 % sera accordée au prix.
- 2.5.2.** Afin de déterminer la note pour le mérite technique, on calculera la note technique globale de chaque offre recevable comme suit : le nombre total de points obtenus sera divisé par le nombre total de points pouvant être accordés, puis multiplié par 60 %.
- 2.5.3.** Afin de déterminer la note pour le prix, on évaluera chaque offre recevable proportionnellement au prix évalué le plus bas et selon le ratio de 40 %.
- 2.6. Zone 2 – parc national Banff**
Note combinée la plus haute sur le plan du mérite technique (60 %) et du prix (40 %)
- 2.6.1.** La sélection sera faite en fonction du meilleur résultat global sur le plan du mérite technique et du prix. Une proportion de 60 % sera accordée au mérite technique et une proportion de 40 % sera accordée au prix.
- 2.6.2.** Afin de déterminer la note pour le mérite technique, on calculera la note technique globale de chaque offre recevable comme suit : le nombre total de points obtenus sera divisé par le nombre total de points pouvant être accordés, puis multiplié par 60 %.
- 2.6.3.** Afin de déterminer la note pour le prix, on évaluera chaque offre recevable proportionnellement au prix évalué le plus bas et selon le ratio de 40 %.
- 2.7. Zone 3 – parc national Wood Buffalo**
Note combinée la plus haute sur le plan du mérite technique (50 %) et du prix (50 %)
- 2.7.1.** La sélection sera faite en fonction du meilleur résultat global sur le plan du mérite technique et du prix. Une proportion de 50 % sera accordée au mérite technique et une proportion de 50 % sera accordée au prix.
- 2.7.2.** Afin de déterminer la note pour le mérite technique, on calculera la note technique globale de chaque offre recevable comme suit : le nombre total de points obtenus sera divisé par le nombre total de points pouvant être accordés, puis multiplié par 50 %.
- 2.7.3.** Afin de déterminer la note pour le prix, on évaluera chaque offre recevable proportionnellement au prix évalué le plus bas et selon le ratio de 50 %.



Le tableau ci-dessous présente un exemple où les trois offres sont recevables et où la sélection de l'entrepreneur se fait en fonction d'un ratio de 60/40 à l'égard du mérite technique et du prix, respectivement. Le nombre total de points pouvant être accordé est de 135, et le prix évalué le plus bas est de 45 000,00 \$ (45).

Méthode de sélection – Note combinée la plus haute sur le plan du mérite technique (60 %) et du prix (40 %)

	Offrant 1	Offrant 2	Offrant 3
Note technique globale	115/135	89/135	92/135
Prix évalué de la soumission	55 000 \$	50 000 \$	45 000 \$
Note pour le mérite technique	$(115/135) \times 60 = 51,11$	$(89/135) \times 60 = 39,56$	$(92/135) \times 60 = 40,89$
Note pour le prix	$(45\ 000/55\ 000) \times 40 = 32,73$	$(45\ 000/50\ 000) \times 40 = 36,00$	$(45\ 000/45\ 000) \times 40 = 40,00$
Note combinée	$51,11 + 32,73 = 83,84$	$39,56 + 36,00 = 75,56$	$40,89 + 40,00 = 80,89$
Évaluation globale	1^{er}	3^e	2^e



PARTIE 5 – ATTESTATIONS

Pour qu'une offre à commandes soit émise, les offrants doivent fournir les attestations exigées. Le Canada déclarera une offre non recevable si les attestations exigées ne sont pas remplies et fournies tel que demandé.

Le Canada pourra vérifier l'authenticité des attestations faites par les offrants pendant la période d'évaluation des offres (avant l'émission de l'offre à commandes) et après l'émission de l'offre à commandes. Le responsable de l'offre à commandes aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour s'assurer que les offrants respectent les attestations avant l'émission de l'offre à commandes. L'offre sera déclarée non recevable si on constate que l'offrant a fait de fausses déclarations, sciemment ou non. Le défaut de respecter les attestations ou de donner suite à la demande de renseignements supplémentaires du responsable de l'offre à commandes aura pour conséquence que l'offre sera déclarée non recevable.

1. Attestations préalables à l'émission de l'offre à commandes

Les attestations énumérés ci-dessous devraient être remplies et fournies avec l'offre mais elles peuvent être fournies plus tard. Si l'une de ces attestations n'est pas remplie et fournie tel que demandé, le responsable de l'offre à commandes en informera l'offrant et lui donnera un délai afin de se conformer aux exigences. Le défaut de répondre à la demande du responsable de l'offre à commandes et de se conformer aux exigences dans les délais prévus aura pour conséquence que l'offre sera déclarée non recevable.

1.1. Programme de contrats fédéraux – attestation

1.1.1. En vertu du Programme de contrats fédéraux (PCF), certains fournisseurs, y compris un fournisseur qui est membre d'une coentreprise, soumissionnant pour des contrats du gouvernement fédéral d'une valeur de 200 000 \$ ou plus (incluant les taxes applicables) doivent s'engager officiellement à mettre en œuvre un programme d'équité en matière d'emploi. Il s'agit d'une condition préalable à l'émission d'une offre à commandes. Si l'offrant, ou, si l'offrant est une coentreprise et qu'un membre de la coentreprise, est assujéti au PCF, la preuve de son engagement doit être fournie avant l'émission de l'offre à commandes.

Les fournisseurs qui ont été déclarés entrepreneurs non admissibles par Ressources humaines et Développement des compétences Canada (RHDC) n'ont plus le droit d'obtenir des contrats du gouvernement au-delà du seuil prévu par le [Règlement sur les marchés de l'État](#) pour les demandes de soumissions. Les fournisseurs peuvent être déclarés entrepreneurs non admissibles soit parce que RHDC a constaté leur non-conformité ou parce qu'ils se sont retirés volontairement du PCF pour une raison autre que la réduction de leur effectif de moins de 100 employés. Toute offre présentée par un entrepreneur non admissible, y compris une offre présentée par une coentreprise dont un membre est un entrepreneur non admissible, sera déclarée non recevable.

1.1.2. Si l'offrant n'est pas visé par les exceptions énumérées aux paragraphes 3.a) ou b) ci-dessous, ou qu'il n'a pas de numéro d'attestation valide confirmant son adhésion au PCF, il doit télécopier (819-953-8768) un exemplaire signé du formulaire [LAB 1168](#), Attestation d'engagement pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi, à la Direction générale du travail de RHDC.



- 1.1.3. L'offrant, ou, si l'offrant est une coentreprise le membre de la coentreprise, atteste comme suit sa situation relativement au PCF :

L'offrant ou le membre de la coentreprise :

- (a) () n'est pas assujetti au PCF, puisqu'il compte un effectif de moins de 100 employés à temps plein ou à temps partiel permanents, et/ou temporaires ayant travaillé 12 semaines ou plus au Canada;
- (b) () n'est pas assujetti au PCF, puisqu'il est un employeur réglementé en vertu de la [Loi sur l'équité en matière d'emploi](#), L.C. 1995, ch. 44;
- (c) () est assujetti aux exigences du PCF, puisqu'il compte un effectif de 100 employés ou plus à temps plein ou à temps partiel permanents, et/ou temporaires ayant travaillé 12 semaines ou plus au Canada, mais n'a pas obtenu de numéro d'attestation de RHDCC (puisque'il n'a jamais soumissionné pour des contrats de 200 000 \$ ou plus). Dans ce cas, une attestation d'engagement dûment signée est jointe;
- (d) () est assujetti au PCF et possède un numéro d'attestation valide, à savoir le numéro : _____ (c.-à-d. qu'il n'a pas été déclaré entrepreneur non admissible par RHDCC).

Des renseignements supplémentaires sur le [PCF](#) sont offerts sur le site Web de RHDCC.

1.2. Ancien fonctionnaire – Besoins concurrentiels

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats avec des anciens fonctionnaires, les offrants doivent fournir l'information exigée ci-dessous.

Définitions

Aux fins de cette clause,

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la [Loi sur la gestion des finances publiques](#), L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- (a) un individu;
- (b) un individu qui s'est incorporé;
- (c) une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- (d) une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPPF), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la [Loi sur les prestations de retraite supplémentaires](#) L.R., 1985 ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPPF. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la [Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes](#), L.R., 1985, ch. C-17, à la [Loi sur la continuation de la pension des services de défense](#), 1970, ch. D-3, à la [Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada](#), 1970, ch. R-10, et à la [Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada](#), L.R., 1985, ch. R-11, à la [Loi sur les allocations de retraite des parlementaires](#), L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la [Loi sur les Régime de pensions du Canada](#), L.R., 1985, ch. C-8.



Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que l'offrant est un ancien fonctionnaire touchant une pension? **OUI** () **NON** ()

Si oui, l'offrant doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- (a) le nom de l'ancien fonctionnaire;
- (b) la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant cette information, les offrants acceptent que le statut de l'offrant retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2012-2](#) et les [Lignes directrices sur la divulgation des marchés](#).

Programme de réduction des effectifs

Est-ce que l'offrant est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu des dispositions d'un programme de réduction des effectifs? **OUI** () **NON** ()

Si oui, l'offrant doit fournir l'information suivante :

- (a) le nom de l'ancien fonctionnaire;
- (b) les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- (c) la date de la cessation d'emploi;
- (d) le montant du paiement forfaitaire;
- (e) le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- (f) la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- (g) nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réduction des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, incluant les taxes applicables.

1.3. Statut et disponibilité du personnel

Clause du Guide des CUA M3020T (2010-01-11) Statut et disponibilité du personnel

1.4. Études et expérience

Clause du Guide des CUA M3021T (2012-07-16) Études et expérience

PARTIE 6 – EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, EXIGENCES FINANCIÈRES ET ASSURANCES

s.o.



PARTIE 7 – OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

A. OFFRE À COMMANDES

1. Offre

L'offrant propose d'exécuter les travaux en conformité avec les énoncés des travaux d'annexe A.

2. Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans l'offre à commandes et contrat(s) subséquent(s) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le guide des [Clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

2.1. Conditions générales

2005 (2011-05-16) Conditions générales – offres à commandes – biens ou services, s'appliquent à la présente offre à commandes et en font partie intégrante.

3. Durée de l'offre à commandes

3.1. Période de l'offre à commandes

Des commandes subséquentes à cette offre à commandes pourront être passées du 1^{er} août 2013 au 31 juillet 2015.

3.2. Prolongation de l'offre à commandes

Si l'utilisation de l'offre à commandes est autorisée au-delà de la période initiale, l'offrant consent à prolonger son offre pour deux (2) périodes supplémentaires d'une année, à partir du 1^{er} août 2015 jusqu'au 31 juillet 2016 et du 1^{er} août 2016 jusqu'au 31 juillet 2017, aux mêmes conditions et aux taux ou prix indiqués dans l'offre à commandes, ou aux taux ou prix calculés selon la formule mentionnée dans l'offre à commandes.

L'offrant sera avisé de la décision d'autoriser l'utilisation de l'offre à commandes pour une période prolongée par le responsable de l'offre à commandes avant la date d'expiration de celle-ci. Une révision à l'offre à commandes sera émise par le responsable de l'offre à commandes.

4. Responsables

4.1. Responsable de l'offre à commandes

Le responsable de l'offre à commandes est :

Adam Krisch

Agent de contrats, de l'approvisionnement et de la gestion du matériel, Opérations d'approvisionnement

Agence Parcs Canada

635 8th Avenue S.-O., pièce 1300

Calgary (AB) T2P 3M3

N° de téléphone : (403) 292-4560

N° de télécopieur : (403) 292-4475

Courriel : adam.krisch@pc.gc.ca

Le responsable de l'offre à commandes est chargé de l'émission de l'offre à commandes et de son administration et de sa révision, s'il y a lieu. En tant qu'autorité contractante, il est responsable de toute question contractuelle liée aux commandes subséquentes à l'offre à commandes passées par tout utilisateur désigné.

4.2. Responsable technique

Le responsable technique de l'offre à commandes est désigné dans la commande subséquente à l'offre à commandes.

Le responsable technique représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre d'une commande subséquente à la présente offre à commandes. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat conclu.



4.3. Représentant de l'offrant

Le représentant de l'offrant pour la présente offre à commandes est :

Nom du représentant :		
Nom du fournisseur ou de l'entreprise :		
Titre :		
Adresse postale :		
N° de téléphone :	N° de télécopieur :	Courriel :
Numéro d'entreprise - approvisionnement (NEA) ou numéro de TPS ou de TVH :		

Instructions pour l'obtention d'un numéro d'entreprise – approvisionnement (NEA)

Les soumissionnaires canadiens doivent avoir un numéro d'entreprise – approvisionnement (NEA) avant de se voir attribuer un contrat. Ils peuvent s'inscrire pour obtenir un NEA du système Données d'inscription des fournisseurs en se rendant sur le site Web d'Accès entreprises Canada : <http://contratscanada.gc.ca>. Pour s'inscrire autrement que par Internet, les soumissionnaires peuvent communiquer avec la Ligne Info d'Accès entreprises Canada au 1-800-811-1148 afin d'obtenir le numéro de téléphone de l'agent d'inscription des fournisseurs le plus près.

5. Utilisateurs désignés

L'utilisateur désigné autorisé à passer des commandes subséquentes à l'offre à commandes est l'Agence Parcs Canada – Région de l'Ouest et du Nord.

6. Procédures pour les commandes

Lorsqu'un besoin est établi, l'utilisateur désigné communique avec l'offrant classé au premier rang pour la zone visée au moment du besoin afin de déterminer si cet offrant peut répondre au besoin. Si l'offrant classé au premier rang peut y répondre, on passe une commande subséquente à l'offre à commandes. Si l'offrant ne peut pas y répondre, l'utilisateur désigné communique avec l'offrant classé au rang suivant pour la zone visée.

Zone 1 – région de l'Ouest et du Nord	
Titulaire de l'offre à commandes classé au premier rang	<i>(À insérer au moment de l'attribution de l'offre à commandes)</i>
Titulaire de l'offre à commandes classé au deuxième rang	<i>(À insérer au moment de l'attribution de l'offre à commandes)</i>
Zone 2 – parc national Banff	
Titulaire de l'offre à commandes classé au premier rang	<i>(À insérer au moment de l'attribution de l'offre à commandes)</i>
Titulaire de l'offre à commandes classé au deuxième rang	<i>(À insérer au moment de l'attribution de l'offre à commandes)</i>
Zone 3 – parc national Wood Buffalo	
Titulaire de l'offre à commandes classé au premier rang	<i>(À insérer au moment de l'attribution de l'offre à commandes)</i>
Titulaire de l'offre à commandes classé au deuxième rang	<i>(À insérer au moment de l'attribution de l'offre à commandes)</i>

7. Instrument de commande

Les travaux seront autorisés ou confirmés par le ou les utilisateurs désignés par l'entremise du formulaire PWGSC-TPSGC 942, Commande subséquente à une offre à commande ou un document électronique.



8. Limite des commandes subséquentes

Les commandes individuelles subséquentes à l'offre à commandes ne doivent pas dépasser **10 000,00 \$** (taxe sur les produits et services ou taxe de vente harmonisée incluse).

9. Limitation financière

Le coût total, pour le Canada, des commandes subséquentes à l'offre à commandes ne doit pas dépasser le montant de (*à insérer au moment de l'attribution de l'offre à commandes*)\$, (taxes applicables exclues) à moins d'une autorisation écrite du responsable de l'offre à commandes. L'offrant ne doit pas exécuter de travaux ou fournir des services ou des articles sur réception de commandes qui porteraient le coût total, pour le Canada à un montant supérieur au montant indiqué précédemment, sauf si une telle augmentation est autorisée.

L'offrant doit aviser le responsable de l'offre à commandes si cette somme est suffisante dès que 75 p. 100 de ce montant est engagé, ou un (1) mois avant l'expiration de l'offre à commandes, selon la première des deux circonstances à se présenter. Toutefois, si à n'importe quel moment, l'offrant juge que ladite limite sera dépassée, il doit en aviser aussitôt le responsable de l'offre à commandes.

10. Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- (a) la commande subséquente à l'offre à commandes, incluant les annexes;
- (b) les articles de l'offre à commandes;
- (c) les conditions générales 2005 (2012-11-19) Conditions générales – offres à commandes – biens ou services;
- (d) Annexe A, Énoncé des travaux;
- (e) Annexe B, Base de paiement;
- (f) Annexe C, Attestation et preuve de conformité aux exigences en matière de santé et sécurité au travail (SST);
- (g) l'offre de l'offrant en date du (*à insérer au moment de l'attribution de l'offre à commandes*).

11. Attestations

11.1. Conformité

Le respect des attestations fournies par l'offrant est une condition d'émission de l'offre à commandes et pourra faire l'objet d'une vérification par le Canada pendant la durée de l'offre à commandes et de tout contrat subséquent qui serait en vigueur au delà de la période de l'offre à commandes. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'offrant ou si on constate que les attestations qu'il a fournies avec son offre comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier tout contrat subséquent pour défaut et de mettre de côté l'offre à commandes.

11.2. Clauses du guide des CCUA

M3020C (2010-01-11) Statut et disponibilité du personnel

12. Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes doivent être interprétés et régis selon les lois en vigueur en Alberta et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

13. Clauses du guide des CCUA

M3800C (2006-08-15) Estimation de coût



B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent et font partie intégrante de tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

1. Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit exécuter les travaux décrits dans la commande subséquente à l'offre à commandes.

2. Clauses et conditions uniformisées

2.1. Conditions générales

2010C (2011-05-16) Conditions générales – services (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

L'article 13, Intérêt sur les comptes en souffrance, de 2010C (2011-05-16) Conditions générales – services (complexité moyenne) ne s'applique pas aux paiements faits par carte de crédit.

3. Durée du contrat

3.1. Période du contrat

Les travaux doivent être exécutés conformément à la commande subséquente à l'offre à commandes.

4. Paiement

4.1. Base de paiement

L'entrepreneur sera remboursé pour les coûts qu'il a raisonnablement et convenablement engagés dans l'exécution des travaux, établis conformément à la base de paiement à l'annexe B, jusqu'à une limitation des dépenses de *(à déterminer au moment de la commande subséquente)*\$. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

4.2. Limitation des dépenses

4.2.1. La responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur en vertu du contrat ne doit pas dépasser la somme de *(à déterminer au moment de la commande subséquente)*\$. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

4.2.2. Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ou du prix des travaux découlant de tout changement de conception, de toute modification ou interprétation des travaux, ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur, à moins que ces changements de conception, modifications ou interprétations n'aient été approuvés, par écrit, par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux. L'entrepreneur n'est pas tenu d'exécuter des travaux ou de fournir des services qui entraîneraient une augmentation de la responsabilité totale du Canada à moins que l'augmentation n'ait été autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur doit informer, par écrit, l'autorité contractante concernant la suffisance de cette somme :

- (a) lorsque 75 p. 100 de la somme est engagée, ou
- (b) quatre (4) mois avant la date d'expiration du contrat, ou
- (c) dès que l'entrepreneur juge que les fonds du contrat sont insuffisants pour l'achèvement des travaux,

selon la première de ces conditions à se présenter.

4.2.3. Lorsqu'il informe l'autorité contractante que les fonds du contrat sont insuffisants, l'entrepreneur doit lui fournir par écrit une estimation des fonds additionnels requis. La présentation de cette information par l'entrepreneur n'augmente pas la responsabilité du Canada à son égard.

4.3. Paiement unique

Clauses du guide des CCUA (2008-05-12) Paiement unique



4.4. **Clauses du guide des CCUA**

C0710C (2007-11-30) Vérification du temps et du prix contractuel

4.5. **Paiement par carte de crédit**

(À déterminer au moment de l'attribution de l'offre à commandes, le cas échéant)

5. **Instructions pour la facturation**

5.1. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient exécutés.

Chaque facture doit être appuyée par:

- (a) une copie des feuilles de temps pour corroborer le temps de travail réclamé;
- (b) une copie du document de sortie et de tout autre document tel qu'il est spécifié au contrat;
- (c) une copie des factures, reçus, pièces justificatives pour tous les frais directs et pour tous les frais de déplacement et de subsistance.

5.2. Les factures doivent être distribuées comme suit:

- (a) L'original et un (1) exemplaire doivent être envoyés à l'adresse qui apparaît à la page 1 du contrat pour attestation et paiement.

6. **Assurances**

Clauses du guide des CCUA G1005C (2008-05-12) Assurances

7. **Clauses du guide des CCUA**

A1009C (2008-05-12) Accès aux lieux d'exécution des travaux

A7017C (2008-05-12) Remplacement d'individus spécifiques

A9039C (2008-05-12) Récupération

A9068C (2010-01-11) Règlements concernant les emplacements du gouvernement

B1501C (2006-06-16) Appareillage électrique

B6802C (2007-11-30) Biens de l'État

B7500C (2006-06-16) Marchandises excédentaires

D5328C (2007-11-30) Inspection et acceptation

C5201C (2008-05-12) Frais de transport payés d'avance



ANNEXE A – ÉNONCÉ DES TRAVAUX

APPENDICE A – ZONE 1 – RÉGION DE L'OUEST ET DU NORD

1. Titre :

Services de technologie en communication radio pour la région de l'Ouest et du Nord

2. Contexte

L'Agence Parcs Canada a régulièrement besoin de services de soutien pour appuyer le conseiller régional en télécommunications, les techniciens en télécommunications des parcs ou les gestionnaires des unités de gestion (dans des parcs donnés) dans le cadre de divers types de travaux liés à l'entretien, à l'installation, à la programmation et à la conception de systèmes de communication radio. Le travail pourrait être exécuté à partir de l'atelier radio du bureau régional de Parcs Canada (Calgary), de l'atelier radio du parc national Banff (Banff), de l'atelier radio du parc national Jasper (Jasper) ou dans tout autre parc national au Canada, au fur et à mesure des besoins.

Parcs Canada possède de nombreux systèmes de communication radio répartis à l'échelle des régions qui relèvent de son administration. Ces systèmes assurent des services de communication voix et données pour appuyer les opérations des diverses unités de gestion (parcs). Le bureau régional s'occupe du soutien technique, de la conception des systèmes et de la gestion des projets pour les divers parcs et unités de gestion.

L'équipement radio utilisé par l'Agence comprend des appareils fabriqués par Motorola, Icom, Daniels, Kenwood, Harris, MA/COM, EF Johnson, Spilsbury, Paracom, Vertex, Yeasu et de nombreux autres fabricants.

La majeure partie des sites de répéteurs à distance fonctionnent à l'énergie solaire (et sont accessibles en hélicoptère seulement) et sont dotés de répéteurs Daniels de la série MT, d'antennes Comprod ou Sinclair et de systèmes de couplage. L'équipement radio mobile et portable utilisé par les employés de la conservation des ressources peut être doté de fonctions de cryptage Transcrypt 460 ou VoSec. Les employés font énormément appel aux technologies de la RoIP pour brancher les parcs reculés à nos centres de répartition. Les centres de répartition ont recours à du matériel Zetron 4000. Parcs Canada utilise plusieurs systèmes radiocommandés, dont des panneaux routiers (pose de chaînes et avertissements) et, dans les terrains de camping, des systèmes de contrôle de l'eau dotés d'unités à réponse vocale Barnett B1225 et Pro-Talk, entre autres systèmes.

3. Étendue des travaux attendus

Les travaux visés par la présente offre à commandes varieront et pourraient comprendre l'installation ou le retrait d'équipement radio de divers types d'équipement et à divers endroits, la programmation d'équipement ou de systèmes radio, la mise à jour de micrologiciels d'équipement ou de systèmes, la vérification à des fins d'entretien préventif d'équipement fixe, mobile ou portable, le dépannage et la réparation d'équipement et de systèmes radio, la modification d'équipement pour répondre aux besoins de l'utilisateur, la mise à l'essai et l'évaluation d'équipement et de systèmes radio et l'exécution de fonctions générales, suivant les directives. Il se peut que certains des travaux doivent être réalisés dans des sites de répéteurs à distance alimentés à l'énergie solaire, accessibles en hélicoptère uniquement. L'offrant pourrait être appelé à mettre à jour des dessins de systèmes ou de sites à l'aide d'AutoCad 2000 ou d'AutoCad Sketch.

Il peut arriver que les travaux doivent être accomplis en dehors des heures normales de travail, les fins de semaine et les jours fériés, selon les besoins. En situation d'urgence et lors de la vérification des répéteurs à des fins d'entretien, l'offrant pourrait être tenu de prolonger ses heures de travail pour terminer le travail qui lui a été attribué.

Parcs Canada donnera un préavis d'au moins sept (7) jours pour tout travail non urgent. S'il s'agit d'une urgence, l'offrant doit être en mesure d'effectuer les travaux à 48 heures d'avis et ce, même les jours de congé et les fins de semaine.

4. Exigences physiques

Bon nombre des lieux de travail sont éloignés et difficiles d'accès. La majeure partie des sites de répéteurs sont accessibles en hélicoptère uniquement et il se peut que l'offrant doive transporter de l'équipement à pied sur une certaine distance pour se rendre au site depuis l'aire d'atterrissage de l'hélicoptère. Dans les endroits reculés de la région, notamment aux sites de répéteurs, les travaux doivent parfois être exécutés dans des conditions météorologiques défavorables, c'est-à-dire par temps venteux et par températures extrêmes (minimums de -35 °C avec facteur éolien de -60 °C). À l'occasion, il pourrait aussi être nécessaire de monter dans des tours radio (jusqu'à 48 pi de hauteur) pour mettre à l'essai ou installer des antennes et des systèmes de câblage. L'offrant



doit avoir la capacité physique nécessaire pour transporter des batteries d'au plus 35 kilos en terrain escarpé jusqu'aux sites de répéteurs radio. Les retards de transport (météo, bris mécanique, etc.) dans le Grand Nord peuvent prolonger d'au plus une semaine les séjours prévus.

5. Documents

Comme il est précisé ci-dessus, les travaux pourraient être très variés. Pour tous les travaux effectués, l'offrant doit fournir un rapport détaillé par écrit des heures consacrées à chaque tâche attribuée. Pour tous les travaux effectués sur des pièces d'équipement, l'offrant doit remplir le formulaire de commande de travaux de télécommunications et donner une description détaillée des travaux effectués et des mesures prises. Ces documents doivent être joints à la facture pour tous les travaux effectués.

6. Responsabilités de l'offrant

L'offrant ne doit entreprendre de travaux que si le représentant de Parcs Canada l'y autorise. Il incombera à l'offrant de fournir l'ensemble de la main-d'œuvre, des matériaux, de l'équipement, des fournitures et des services de transport nécessaires pour effectuer les travaux sauf s'il en a été convenu autrement avec le représentant de Parcs Canada.

L'offrant sera remboursé pour les frais de déplacement et de subsistance qu'il a raisonnablement et convenablement engagés dans l'exécution des travaux à l'extérieur du secteur de travail du bureau régional de Calgary, conformément à la Directive sur les voyages du Conseil du Trésor.

Si des personnes sont désignées dans l'offre à commandes ou la commande subséquente pour exécuter les travaux, l'offrant doit fournir les services de ces personnes, sauf s'il n'est pas en mesure de le faire pour des motifs indépendants de sa volonté. Si, à tout moment, l'offrant n'est pas en mesure de fournir les services d'une personne précisée, il doit fournir un remplaçant possédant des qualifications et une expérience similaires. L'offrant ne doit en aucun cas permettre l'exécution des travaux par des remplaçants non autorisés.

7. Responsabilités de Parcs Canada

Il incombe au représentant de Parcs Canada d'informer l'offrant lorsque des travaux sont requis en vertu de la présente entente. Le représentant de Parcs Canada veillera à remettre à l'offrant un énoncé détaillé par écrit de l'étendue des travaux pour chaque projet demandé.

Parcs Canada donnera un préavis d'au moins sept (7) jours pour tout travail non urgent. S'il s'agit d'une urgence, il donnera un préavis d'au moins 48 heures pour tout travail demandé.

Une fois acceptée la proposition de prix de l'offrant concernant les travaux demandés, le représentant de Parcs Canada remettra à l'offrant un document de commande subséquente lequel, une fois signé par l'offrant et Parcs Canada, liera les deux (2) parties.

L'Agence Parcs Canada mettra à la disposition de l'offrant toute documentation pertinente qu'elle possède au sujet des travaux précis à entreprendre. Le représentant de Parcs Canada prendra toutes les dispositions concernant le transport en hélicoptère, le cas échéant.

8. Représentants de Parcs Canada

Le représentant de Parcs Canada est chargé de toutes les questions liées aux travaux prévus dans la présente offre à commandes et dans toute commande subséquente. Le représentant de Parcs Canada pour la zone 1 – région de l'Ouest et du Nord de la présente offre à commandes est :

(à insérer au moment de l'attribution de l'offre à commandes)



APPENDICE B – ZONE 2 – PARC NATIONAL BANFF

1. Titre

Services de technologie en communication radio pour le parc national Banff (Alberta)

2. Contexte

L'Agence Parcs Canada – parc national Banff (le « parc ») a régulièrement besoin de services de soutien pour appuyer le technologue en communication radio du parc dans le cadre de divers types de travaux liés à l'entretien et à l'installation de systèmes de radiocommunication. Le travail sera effectué à partir du bloc des services d'entretien de Parcs Canada, situé à Banff, en Alberta, au fur et à mesure des besoins. Les travaux pourraient être effectués dans n'importe quel parc national de la région des parcs des montagnes.

Le réseau de répéteurs radio du parc compte huit (8) sites VHF de deux (2) canaux opérationnels chacun. Ces sites sont interreliés par ondes décimétriques (UHF). Les appels radio reçus aux sites de répéteurs à distance sont réacheminés à un centre de répartition. Le centre de répartition utilise un système de contrôle Zetron 4048 et cinq positions de console 4217. Outre le réseau de répéteurs analogues conventionnels, le parc a recours à des radios mobiles et portables de divers fabricants, dont Icom, Midland, Motorola et Vertex. Il fait aussi appel à toutes sortes de systèmes, y compris des unités à réponse vocale Barnett, des stations météorologiques scientifiques Campbell, des systèmes de satellites en bande large Galaxy, etc.

3. Étendue des travaux attendus

Les travaux visés par la présente offre à commandes varieront et pourraient comprendre l'installation ou le retrait d'équipement radio de divers types d'équipement mobile (p. ex., de l'équipement lourd, des camions de transport des eaux usées, des véhicules d'entretien routier, des automobiles et des camionnettes), la programmation de radios ou de systèmes, la mise à jour de micrologiciels de radios ou de systèmes, la vérification à des fins d'entretien préventif d'équipement fixe, mobile ou portable, le dépannage et la réparation d'équipement radio et de systèmes connexes, la modification d'équipement pour répondre aux besoins de l'utilisateur, et l'exécution de fonctions générales suivant les directives. Il se peut que certains des travaux doivent être réalisés dans des sites de répéteurs alimentés à l'énergie solaire et situés en région reculée, uniquement accessible en hélicoptère. L'équipement utilisé par les employés de la conservation des ressources peut être doté de fonctions de cryptage Transcrypt 460. L'offrant sera aussi chargé de mettre en place les systèmes de satellites en bande large Galaxy de Parcs Canada et d'en assurer le dépannage.

Modèles d'équipement radio à entretenir :

- Icom – F3, F4, F11, F14, F30, F70, F121, F320, F3020 et F5020
- Motorola – CP200, HT750, HT1000, HT1250, HT1550, JT1000, MT2000, XPR6500, XPR6500, XTS5000, CDM750, CDM1250, CDM1550, Spectra, MaxTrac300, MCS2000 et MSF5000
- Vertex – VX600, VX900, VX2200 et VX3200

Il peut arriver que les travaux doivent être accomplis en dehors des heures normales de travail, les fins de semaine et les jours fériés, selon les besoins. En situation d'urgence et lors de la vérification des répéteurs à des fins d'entretien, l'offrant pourrait être tenu de prolonger ses heures de travail pour terminer le travail qui lui a été attribué.

Parcs Canada donnera un préavis d'au moins sept (7) jours pour tout travail non urgent. S'il s'agit d'une urgence, l'offrant doit être en mesure d'effectuer les travaux à 48 heures de préavis, et ce, même les jours de congé et les fins de semaine.

4. Exigences physiques

Un grand nombre des lieux de travail sont éloignés et difficiles d'accès. La majeure partie des sites de répéteurs sont accessibles en hélicoptère uniquement et il se peut qu'il faille transporter de l'équipement à pied sur une certaine distance pour se rendre au site depuis l'aire d'atterrissage de l'hélicoptère. Dans les endroits reculés du parc, notamment aux sites de répéteurs, les travaux doivent parfois être exécutés dans des conditions météorologiques défavorables, c'est-à-dire par temps venteux et par des températures extrêmes (minimums de -35 °C avec facteur éolien de -60 °C). À l'occasion, il pourrait être nécessaire de monter dans des tours radio (jusqu'à 48 pi de hauteur) pour mettre à l'essai ou installer des antennes et des systèmes de câblage. L'offrant doit avoir la capacité physique nécessaire pour transporter des batteries d'au plus 35 kilos en terrain escarpé jusqu'aux sites de répéteurs radio.



5. Documents

Comme il est précisé ci-dessus, les travaux pourraient être très variés. Pour tous les travaux effectués, l'offrant doit fournir un rapport détaillé par écrit des heures consacrées à chaque tâche attribuée. Pour tous les travaux effectués sur des pièces d'équipement, l'offrant doit remplir un formulaire de commande de travaux de télécommunication et donner une description détaillée des travaux effectués et des mesures prises. Ces documents doivent être joints à la facture pour tous les travaux effectués.

6. Responsabilités de l'offrant

L'offrant ne doit entreprendre de travaux que si le représentant de Parcs Canada l'y autorise. Il incombera à l'offrant de fournir l'ensemble de la main-d'œuvre, des matériaux, de l'équipement, des fournitures et des services de transport nécessaires pour effectuer les travaux sauf s'il en a été convenu autrement avec le représentant de Parcs Canada.

L'offrant sera remboursé pour les frais de déplacement qu'il a raisonnablement et convenablement engagés dans le cadre de l'exécution des travaux à l'extérieur du secteur de travail normal du bloc de services d'entretien de Banff, conformément à la Directive sur les voyages du Conseil du Trésor.

Si des personnes sont nommées dans l'offre à commandes ou la commande subséquente pour exécuter les travaux, l'offrant doit fournir les services de ces personnes, sauf s'il n'est pas en mesure de le faire pour des motifs indépendants de sa volonté. Si, à tout moment, l'offrant n'est pas en mesure de fournir les services d'une personne précisée, il doit fournir un remplaçant possédant des qualifications et une expérience similaires. L'offrant ne doit en aucun cas permettre l'exécution des travaux par des remplaçants non autorisés.

7. Responsabilités de Parcs Canada

Il incombe au représentant de Parcs Canada d'informer l'offrant lorsque des travaux sont requis en vertu de la présente entente. Le représentant de Parcs Canada veillera à remettre à l'offrant un énoncé détaillé par écrit de l'étendue des travaux pour chaque projet demandé.

Parcs Canada donnera un préavis d'au moins sept (7) jours pour tout travail non urgent. S'il s'agit d'une urgence, Parcs Canada donnera un préavis d'au moins 48 heures pour tout travail demandé.

Une fois acceptée la proposition de prix de l'offrant concernant les travaux demandés, le représentant de Parcs Canada remettra à l'offrant un document de commande subséquente lequel, une fois signé par l'offrant et Parcs Canada, liera les deux (2) parties.

L'Agence Parcs Canada mettra à la disposition de l'offrant toute documentation pertinente qu'elle possède au sujet des travaux précis à entreprendre. Le représentant de Parcs Canada prendra toutes les dispositions concernant le transport en hélicoptère, le cas échéant.

8. Représentant de Parcs Canada

Le représentant de Parcs Canada est chargé de toutes les questions liées aux travaux prévus dans la présente offre à commandes et dans toute commande subséquente. Le représentant de Parcs Canada pour la zone 2 – parc national Banff de la présente offre à commandes est :

(à insérer au moment de l'attribution de l'offre à commandes)



APPENDICE C – ZONE 3 – PARC NATIONAL WOOD BUFFALO

1. Titre

Services de technologie en communications radio pour le parc national Wood Buffalo (Alberta et Territoires du Nord-Ouest)

2. Contexte

L'Agence Parcs Canada – parc national Wood Buffalo (le « parc ») a régulièrement besoin de services de soutien pour appuyer le gestionnaire des services techniques du parc dans le cadre de divers types de travaux liés à l'entretien et à l'installation de systèmes de radiocommunication. Le travail sur le terrain sera effectué à partir du bloc des services d'entretien de Parcs Canada, situé à Fort Smith, dans les Territoires du Nord-Ouest, au fur et à mesure des besoins.

Le réseau de répéteurs radio du parc compte dix (10) sites VHF de deux (2) canaux opérationnels chacun. Les sites sont interreliés par des fréquences VHF à l'aide de la signalisation intra bande à double tonalité multifréquence (DTMF). Les appels radio reçus aux sites de répéteurs à distance sont réacheminés à un centre de répartition à l'aide d'une liaison radio SDM 900 MHz. Le centre de répartition utilise un système de répartition Zetron M4020. Outre le réseau de répéteurs analogues conventionnels, le parc a recours à diverses radios mobiles et portables de divers fabricants, dont Kenwood, Icom et Motorola. Il fait aussi appel à toutes sortes de systèmes, y compris des unités à réponse vocale Barnett, des stations météorologiques scientifiques Campbell, des systèmes de satellites en bande large Galaxy, etc.

3. Étendue des travaux attendus

Les travaux visés par la présente offre à commandes varieront et pourraient comprendre l'installation ou le retrait d'équipement radio de divers véhicules motorisés, la programmation d'équipement radio ou de systèmes connexes, la vérification à des fins d'entretien préventif de radios mobiles et portables, le dépannage et la réparation d'équipement radio et de systèmes connexes, la modification d'équipement pour répondre aux besoins de l'utilisateur et l'exécution de fonctions générales suivant les directives. Il se peut que certains des travaux doivent être réalisés dans des sites de répéteurs à distance alimentés à l'énergie solaire, uniquement accessibles en hélicoptère. L'offrant sera aussi chargé de mettre en place les systèmes de satellites en bande large Galaxy de Parcs Canada et d'en assurer le dépannage.

Modèles d'équipement radio à programmer :

- Icom – F3, F4, F30 et F121
- Motorola – CP200, HT750, HT1000, HT1250, HT1550, JT1000, MT2000, XPR6500, XPR6500, CDM750, CDM1250, CDM1550, Spectra, MaxTrac300, MCS2000 et MSF5000
- Autres modèles de divers fabricants

Il peut arriver que les travaux doivent être accomplis en dehors des heures normales de travail, les fins de semaine et les jours fériés, selon les besoins. En situation d'urgence et lors de la vérification des répéteurs à des fins d'entretien, l'offrant pourrait être tenu de prolonger ses heures de travail pour terminer le travail qui lui a été attribué.

Parcs Canada donnera un préavis d'au moins quatorze (14) jours pour tout travail non urgent. S'il s'agit d'une urgence, l'offrant doit être en mesure d'effectuer les travaux à 48 heures de préavis, et ce, même les jours de congé et les fins de semaine.

4. Exigences physiques

L'offrant doit avoir la capacité physique nécessaire pour transporter des batteries d'au plus 35 kilos en terrain escarpé jusqu'aux sites de répéteurs éloignés.

5. Équipement et outils

L'offrant fournira tout l'équipement et tous les outils d'essai nécessaires pour effectuer les travaux susmentionnés. Au minimum, il doit avoir à sa disposition l'équipement suivant :

- (a) Analyseur de systèmes de communication portable avec analyseur de spectre et fonction de transmission duplex, indicateur SINAD et oscilloscope;
- (b) Wattmètre thruline;
- (c) Analyseur d'antenne ou dérivation pour l'affaiblissement d'adaptation;
- (d) Multimètre capable de mesurer des tensions AC/DC et des courants c.c. allant jusqu'à 20 A;



- (e) Outils à main pour effectuer des réparations sur le terrain;
- (f) Ordinateur portable pour la programmation de l'équipement du parc énuméré ci-dessus;
- (g) Pièces de rechange, s'il y a lieu.

6. Documents

Comme il est précisé ci-dessus, les travaux pourraient être très variés. Pour tous les travaux effectués, l'offrant doit fournir un rapport détaillé par écrit des heures consacrées à chaque tâche attribuée. Pour tous les travaux effectués sur des pièces d'équipement, l'offrant doit remplir un formulaire de commande de travaux de télécommunication et donner une description détaillée des travaux effectués et des mesures prises. Ces documents doivent être joints à la facture pour tous les travaux effectués.

7. Responsabilités de l'offrant

L'offrant ne doit entreprendre de travaux que si le représentant de Parcs Canada l'y autorise. Il incombera à l'offrant de fournir l'ensemble de la main-d'œuvre, des matériaux, de l'équipement, des fournitures et des services de transport nécessaires pour effectuer les travaux sauf s'il en a été convenu autrement avec le représentant de Parcs Canada.

L'offrant sera remboursé pour les frais de déplacement raisonnables et appropriés engagés dans le cadre de l'exécution des travaux à l'extérieur du secteur de travail normal du bloc de services d'entretien de Banff, conformément à la Directive sur les voyages du Conseil du Trésor.

Si des personnes sont nommées dans l'offre à commandes ou la commande subséquente pour exécuter les travaux, l'offrant doit fournir les services de ces personnes, sauf s'il n'est pas en mesure de le faire pour des motifs indépendants de sa volonté. Si, à tout moment, l'offrant n'est pas en mesure de fournir les services d'une personne précisée, il doit fournir un remplaçant possédant des qualifications et une expérience similaires. L'offrant ne doit en aucun cas permettre l'exécution des travaux par des remplaçants non autorisés.

8. Responsabilités de Parcs Canada

Il incombe au représentant de Parcs Canada d'informer l'offrant lorsque des travaux sont requis en vertu de la présente entente. Le représentant de Parcs Canada veillera à remettre à l'offrant un énoncé détaillé par écrit de l'étendue des travaux pour chaque projet demandé.

Parcs Canada donnera un préavis d'au moins quatorze (14) jours pour tout travail non urgent. S'il s'agit d'une urgence, Parcs Canada donnera un préavis d'au moins 48 heures pour tout travail demandé.

Une fois acceptée la proposition de prix de l'offrant concernant les travaux demandés, le représentant de Parcs Canada remettra à l'offrant un document de commande subséquente qui, une fois signé par l'offrant et Parcs Canada, liera les deux (2) parties.

L'Agence Parcs Canada mettra à la disposition de l'offrant toute documentation pertinente qu'elle possède au sujet des travaux précis à entreprendre. Le représentant de Parcs Canada prendra toutes les dispositions pour tous les vols d'hélicoptère nécessaires afin de se rendre à un site et paiera les frais connexes.

9. Représentant de Parcs Canada

Le représentant de Parcs Canada est chargé de toutes les questions liées aux travaux prévus dans la présente offre à commandes et dans toute commande subséquente. Le représentant de Parcs Canada pour la zone 3 – parc national Wood Buffalo de la présente offre à commandes est :

(à insérer au moment de l'attribution de l'offre à commandes)



ANNEXE B – BASE DE PAIEMENT

Remarques :

- (a) Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement.
- (b) Les droits de douane sont inclus et la taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée est en sus, s'il y a lieu.

1. Taux horaires fermes

L'offrant sera payé pour les heures réellement travaillées aux taux horaires fermes indiqués ci-dessous. Le taux des heures supplémentaires s'appliquera pour toutes les heures travaillées qui dépassent dix (10) heures par jour. L'offrant recevra un montant minimum pour la première demi-heure, calculé à partir de l'heure d'arrivée sur place de son technicien. Tout le temps facturable additionnel dépassant la première demi-heure sera arrondi au quart d'heure près.

Consignes

Lorsqu'il assure des services dans l'une des zones ci-dessous, l'offrant doit inscrire le taux horaire ferme régulier et le taux horaire ferme des heures supplémentaires applicables à la ou aux zones visées.

N° d'art.	Zone	Taux horaire ferme régulier (rég.)	Taux horaire ferme des heures supplémentaires (heures sup.)	Utilisation estimative aux fins d'évaluation
1.1.	1- Région de l'Ouest et du Nord	\$	\$	Rég. : 1 000 heures Heures sup. : 200 heures
1.2.	2- Parc national Banff	\$	\$	Rég. : 400 heures Heures sup. : 100 heures
1.3.	3- Parc national Wood Buffalo	\$	\$	Rég. : 200 heures Heures sup. : 50 heures

Remarque :

Les utilisations estimatives sont données à des fins d'évaluation seulement et ne font pas partie intégrante de toute offre à commandes qui pourrait être passée.

2. Taux de voyage

L'offrant recevra un montant pour ses déplacements suivant un taux ferme tout inclus aller-retour, c'est-à-dire pour les vols d'avion, le kilométrage, la location de véhicules, les frais de stationnement et tout autre frais de déplacement nécessaire depuis le lieu de travail de l'offrant, selon les taux de voyage fermes ci-dessous.

Consignes

Lorsqu'il assure des services dans l'une des zones ci-dessous, l'offrant doit inscrire le taux ferme d'un voyage aller-retour applicable à la ou aux zones visées.

N° d'art.	Zone	Destination	Unité	Prix ferme suivant le taux d'un voyage aller-retour
2.1.	1- Région de l'Ouest et du Nord	Atelier radio de Calgary	Aller-retour	\$
2.2.	2- Parc national Banff	Parc national Banff	Aller-retour	\$
2.3.	3- Parc national Wood Buffalo	Parc national Wood Buffalo	Aller-retour	\$

En ce qui concerne les sites en région reculée, à l'exception des quatre (4) emplacements énumérés ci-dessus, l'offrant sera remboursé pour les dépenses autorisées qu'il a raisonnablement et convenablement engagées dans l'exécution de ses fonctions au



prix coûtant de même que pour la durée du voyage, au taux horaire régulier. Tous les paiements peuvent faire l'objet d'une vérification par le gouvernement.

3. Frais de subsistance durant les déplacements

Consignes

Lorsqu'il assure des services dans l'une des zones ci-dessous, l'offrant doit préciser s'il doit séjourner à l'hôtel dans la ou les zones visées en inscrivant Oui ou Non.

N° d'art.	Zone	Destination	Oui – (séjour à l'hôtel requis)	Non – (séjour à l'hôtel non requis)
3.1.	Région de l'Ouest et du Nord	Calgary (centre-ville)		
3.2.	Parc national Banff	Parc national Banff		
3.3.	Parc national Wood Buffalo	Parc national Wood Buffalo		

L'offrant sera remboursé pour les frais d'hébergement autorisés qu'il a raisonnablement et adéquatement engagés dans le cadre de l'exécution des travaux, au prix coûtant, sans indemnité supplémentaire pour les frais généraux ou la marge bénéficiaire. Les frais liés aux repas et les faux frais seront remboursés aux taux précisés aux annexes B, C et D de la [Directive du Conseil du Trésor sur les voyages](http://www.tbs-sct.gc.ca/pubs_pol/hrpubs/tbm_113/menu-travel-voyage-fra.asp) (http://www.tbs-sct.gc.ca/pubs_pol/hrpubs/tbm_113/menu-travel-voyage-fra.asp), et selon les autres dispositions de la Directive qui se rapportent aux « voyageurs » plutôt qu'aux « employés ».

Toute demande de remboursement liée à des déplacements doit être approuvée au préalable par le responsable technique. Tous les paiements peuvent faire l'objet d'une vérification par le gouvernement.

4. Autres dépenses directes

L'offrant sera remboursé pour les dépenses directes (y compris l'achat de pièces de rechange) qu'il a raisonnablement et convenablement engagées dans l'exécution des travaux. Ces frais seront remboursés au coût réel, sans majoration, sur présentation d'un état détaillé des coûts accompagné des reçus appropriés.

Il faut obtenir l'autorisation préalable du responsable technique pour toutes les dépenses.

5. Rajustement de prix pour l'année d'option

Indice des prix à la consommation (CPI)

Avant l'exercice de chaque option de prolongation d'un an, on rajustera les taux proposés aux articles 1. et 2. de la présente annexe au moyen de l'indice des prix à la consommation pour les services (non désaisonnalisé), publié à la table 7 du catalogue 62-001-XP de Statistique Canada.

Les calculs se feront selon la formule suivante :

$$\text{Prix pour l'année d'option un} = P \times [1 + (B - A) / A]$$

$$\text{Prix pour l'année d'option deux} = P \times [1 + (C - A) / A]$$

Où :

P = taux proposé à l'attribution de l'offre à commandes

A = Indice annuel moyen de référence pour les douze mois prenant fin en décembre 2014

B = Indice annuel moyen pour les douze mois prenant fin en décembre 2015

C = Indice annuel moyen pour les douze mois prenant fin en décembre 2016



ANNEX C – ATTESTATION ET PREUVE DE CONFORMITÉ EN MATIÈRE DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ AU TRAVAIL (SST)

La présentation du présent formulaire dûment rempli, à la satisfaction de Parcs Canada, est exigée pour avoir accès aux lieux de travail. Le formulaire suivant doit être rempli et signé avant le début des travaux sur les lieux gérés par Parcs Canada.

Directives :

- (a) L'entrepreneur principal doit signer ce formulaire pour tous les travaux à effectuer dans les lieux de travail de Parcs Canada.
- (b) Ce formulaire doit être administré par le gestionnaire de projet et rempli par l'entrepreneur principal **APRÈS** l'attribution du contrat.

Parcs Canada considère que les textes législatifs fédéraux régissant la santé et la sécurité au travail lui imposent certaines responsabilités en tant que propriétaire de lieux de travail. Pour être en mesure d'assumer ces responsabilités, Parcs Canada met en œuvre un régime de sécurité à l'intention des entrepreneurs qui exécutent des travaux sur ses lieux de travail, afin qu'ils assument bien les rôles et les responsabilités qui leur incombent en vertu de la partie II du *Code canadien du travail* et du *Règlement canadien sur la santé et la sécurité au travail*.

Autorité responsable/chef de projet de Parcs Canada	Adresse	Coordonnées
Gestionnaire de projet/autorité contractante (supprimer la mention inutile)		
Entrepreneur principal		
Sous-traitant(s) (ajouter des lignes au besoin)		

Lieu(x) des travaux

Description générale des travaux à exécuter



Répondre par « Oui » aux énoncés qui s'appliquent à la situation.

	Une réunion a été organisée pour discuter des risques et de l'accès au lieu de travail; tous les risques connus et prévisibles ont été signalés à l'entrepreneur et à ses sous-traitants.
	L'entrepreneur et ses sous-traitants respecteront tous les textes législatifs fédéraux et provinciaux/territoriaux, ainsi que les politiques et procédures de Parcs Canada qui s'appliquent à la santé et la sécurité au travail.
	L'entrepreneur et ses sous-traitants fourniront tout le matériel de sécurité ainsi que tous les équipements, dispositifs et vêtements de protection exigés.
	L'entrepreneur et ses sous-traitants verront à ce que leurs employés connaissent bien tout le matériel de sécurité ainsi que tous les équipements, dispositifs et vêtements de protection exigés, et qu'ils les utilisent en tout temps.
	L'entrepreneur et ses sous-traitants verront à ce que leurs activités ne mettent pas en danger la santé et la sécurité des employés de Parcs Canada.
	L'entrepreneur/le sous-traitant a inspecté le chantier et a effectué une évaluation des risques; il a mis en place un plan de santé et sécurité qu'il a porté à la connaissance de ses employés avant le début des travaux.
	Lorsque l'entrepreneur ou un sous-traitant entreposera, manipulera ou utilisera des substances dangereuses sur le lieu de travail, il placera des panneaux d'avertissement aux points d'accès afin d'avertir les personnes concernées de la présence de ces substances et de leur communiquer les précautions à prendre pour éviter ou limiter les risques de blessure ou d'accident mortel.
	L'entrepreneur et ses sous-traitants verront à ce que leurs employés connaissent toutes les procédures d'urgence en vigueur dans le lieu de travail.

Je soussigné, _____ (entrepreneur), atteste que j'ai lu, que je comprends et que moi-même, de même que mon entreprise, mes employés et tous mes sous-traitants, respecterons les exigences exposées dans le présent document et les conditions du contrat.

Signature

Date



ANNEXE D – ÉVALUATION TECHNIQUE

Le Canada demande aux offrants d'indiquer le numéro de la page de leur proposition dans laquelle ils traitent de chaque article des critères techniques obligatoires et des critères techniques cotés.

1.1. Zone 1 – région de l'Ouest et du Nord

1.1.1. Critères techniques obligatoires

Les offrants qui ont présenté une proposition concernant la zone 1 – région de l'Ouest et du Nord seront évalués en fonction des critères techniques obligatoires énoncés ci-dessous.

À défaut de répondre à l'un ou l'autre des critères techniques obligatoires suivants ou de démontrer qu'il y répond, l'offrant verra sa proposition jugée non conforme et rejetée.

N° d'art.	Critères d'évaluation	Atteint	Non atteint	N° de page
1.	L'offrant doit démontrer, au minimum, qu'il possède ce qui suit : (a) Attestation à titre de technicien en radio/télécommunications (certificat provincial de technicien en communication) et minimum de dix ans d'expérience de l'entretien d'équipement radio et de systèmes connexes, ou (b) Combinaison acceptable d'études, de formation et d'expérience récente dans le domaine de la radiocommunication. Une combinaison acceptable d'études, de formation et d'expérience s'entend de dix ans d'expérience de l'installation et de l'entretien de multiples systèmes de répéteurs radio VHF ou UHF et de cinq ans de travail sous la supervision d'un technicien ou d'un technologue.			
2.	L'offrant doit démontrer qu'il possède des connaissances à jour et de l'expérience pratique de l'alignement et de la mise en place de systèmes de répéteurs MT-2, MT-3 et MT-4E Daniels (Codan), y compris de multiples systèmes liés, et de l'expérience de l'alignement et de la mise à l'essai de modules émetteurs et récepteurs Daniels.			
3.	L'offrant doit démontrer qu'il possède de l'expérience de l'entretien de systèmes à énergie solaire applicables à des systèmes de répéteurs radio à distance.			
4.	L'offrant doit démontrer qu'il possède de l'expérience du dépannage et de la programmation de consoles de répartition.			
5.	L'offrant doit préciser qu'il est capable de monter dans des tours radio (jusqu'à 48 pi de hauteur) et qu'il a la capacité physique nécessaire pour transporter des batteries pesant jusqu'à 35 kilos en terrain escarpé.			



1.1.2. Critères techniques cotés

Les offrants qui ont présenté une proposition concernant la zone 1 – région de l’Ouest et du Nord seront évalués en fonction des critères techniques cotés énoncés ci-dessous.

Les offrants doivent démontrer de quelle façon ils répondent à chacun des critères d’évaluation et critères cotés. Aucune note minimale n’est exigée; par contre, on tiendra compte de la note totale évaluée à partir des critères cotés au moment d’attribuer les offres à commandes.

N° d’art.	Description	Critères d’évaluation	Critères cotés	Maximum de points	N° de page
1.	Expérience de l’installation et de l’entretien	Expérience de l’installation et de l’entretien de systèmes de communication et de l’équipement connexe.	Deux points pour chaque année d’expérience jusqu’à concurrence de 20 points.	20	
2.	Expérience liée aux systèmes de répéteurs	Expérience de l’installation et de l’entretien de systèmes de répéteurs radio et de l’équipement connexe.	Cinq points pour de l’expérience liée aux systèmes de répéteurs. Cinq points pour de l’expérience liée aux systèmes de répéteurs complexes multisites. Dix points pour avoir suivi le cours d’entretien des répéteurs Daniels.	20	
3.	Expérience liée aux consoles de répartition Zetron 4000	Expérience de l’installation et de l’entretien de consoles de radiocommunication de la série 400 Zetron.	Un point pour chaque année d’expérience de l’entretien de consoles de répartition de radiocommunication jusqu’à concurrence de cinq points. Un point pour chaque année d’expérience de l’entretien de systèmes Zetron 4000 jusqu’à concurrence de cinq points. Dix points pour une attestation à titre d’installateur d’appareils Zetron M4000.	20	
4.	Contrôles et alarmes radio	Expérience de la programmation et de l’installation de systèmes de contrôle de l’eau à distance et d’alarmes connexes.	Quatre points pour de l’expérience de l’installation et de l’entretien de systèmes de contrôle à distance. Trois points pour de l’expérience liée aux unités de réponse vocale Barnett de la série 1225. Trois points pour de l’expérience liée aux unités de réponse vocale de la série ProTalk.	10	



5.	Expérience de l'utilisation d'AutoCAD et d'AutoSketch	Expérience de l'utilisation du logiciel AutoDesk AutoCAD ou AutoSketch.	Dix points pour de l'expérience de la préparation et de la mise à jour de dessins de systèmes à l'aide à la fois d'AutoCAD et d'AutoSketch.	10	
6.	Expérience du cryptage à l'aide de Transcript	Expérience de l'installation et de la programmation de modules et de systèmes de cryptage.	Cinq points pour de l'expérience de l'installation de modules de cryptage dans de l'équipement radio mobile et portable. Cinq points pour de l'expérience de l'installation, de la programmation et de la configuration de modules Transcript de série 460 dans des radios mobiles, portables et de stations de base.	10	
7.	Expérience liée à la RoIP	Expérience de l'installation et de l'entretien de systèmes RoIP.	Un point pour chaque année d'expérience de la programmation et de la configuration de systèmes RoIP jusqu'à concurrence de cinq points. Cinq points pour de l'expérience de la programmation, de l'installation et de l'entretien de systèmes RoIP JPS NXU2 ou NXU2A.	10	
Total des points à attribuer				100	



1.2. Zone 2 – Parc national Banff

1.2.1. Critères techniques obligatoires

Les offrants qui ont présenté une proposition concernant la zone 1 – parc national Banff seront évalués en fonction des critères techniques obligatoires énoncés ci-dessous.

À défaut de répondre à l'un ou l'autre des critères techniques obligatoires suivants ou de démontrer qu'il y répond, l'offrant verra sa proposition jugée non conforme et rejetée.

N° d'art.	Critères d'évaluation	Atteint	Non atteint	N° de page
1.	<p>L'offrant doit démontrer, au minimum, qu'il possède ce qui suit :</p> <p>(a) Attestation à titre de technicien en radio/télécommunications (certificat provincial de technicien en communication) et minimum de cinq ans d'expérience de l'entretien d'équipement radio et de systèmes connexes, ou</p> <p>(b) Combinaison acceptable d'études, de formation et d'expérience récente dans le domaine de la radiocommunication. Une combinaison acceptable d'études, de formation et d'expérience s'entend de dix ans d'expérience de l'installation et de l'entretien de multiples systèmes de répéteurs radio VHF ou UHF et de cinq ans de travail sous la supervision d'un technicien ou d'un technologue.</p>			
2.	<p>L'offrant doit démontrer qu'il possède de l'expérience pertinente et actuelle de l'entretien de systèmes de télécommunications à distance, y compris des systèmes de répéteurs radio conventionnels. [Pour être acceptable, l'expérience doit avoir été acquise dans les trois (3) dernières années.]</p>			
3.	<p>L'offrant doit démontrer qu'il possède de l'expérience de l'entretien de systèmes à énergie solaire applicables à des systèmes de répéteurs radio à distance.</p>			
4.	<p>L'offrant doit démontrer qu'il possède de l'expérience du dépannage et de la programmation de consoles de répartition.</p>			
5.	<p>L'offrant doit préciser qu'il est capable de monter dans des tours radio (jusqu'à 48 pi de hauteur) et qu'il a la capacité physique nécessaire pour transporter des batteries pesant jusqu'à 35 kilos en terrain escarpé.</p>			



1.2.2. Critères techniques cotés

Les offrants qui ont présenté une proposition concernant la zone 2 – parc national Banff seront évalués en fonction des critères techniques cotés énoncés ci-dessous.

Les offrants doivent démontrer de quelle façon ils répondent à chacun des critères d'évaluation et critères cotés. Aucune note minimale n'est exigée; par contre, on tiendra compte de la note totale évaluée à partir des critères cotés au moment d'attribuer les offres à commandes.

N° d'art.	Description	Critères d'évaluation	Critères cotés	Maximum de points	N° de page
1.	Expérience de l'installation	Expérience de l'installation et de l'entretien de systèmes de communication et de l'équipement connexe.	Deux points pour chaque année d'expérience liée à divers systèmes et types d'équipement jusqu'à concurrence de 20 points.	20	
2.	Expérience liée aux systèmes de répéteurs	Expérience de l'installation et de l'entretien de systèmes de répéteurs Daniels et de l'équipement connexe.	Cinq points pour de l'expérience liée aux systèmes de répéteurs. Cinq points pour de l'expérience liée aux systèmes de répéteurs complexes multisites. Dix points pour avoir suivi le cours d'entretien des répéteurs Daniels.	20	
3.	Expérience liée aux consoles de répartition Zetron 4000	Expérience de l'installation et de l'entretien de consoles de radiocommunication de la série 4000 Zetron.	Un point pour chaque année d'expérience de l'entretien de consoles de répartition radio jusqu'à concurrence de cinq points. Un point pour chaque année d'expérience de l'entretien de systèmes Zetron 4000 jusqu'à concurrence de cinq points. Dix points pour le cours d'installateur de systèmes Zetron 4000.	20	
4.	Connaissance de la programmation radio	Expérience de la programmation d'équipement de communication conformément à l'énoncé des travaux de l'annexe A.	Un point par type de radio énuméré dans l'énoncé des travaux de l'annexe A jusqu'à concurrence de dix points.	10	
5.	Connaissance des unités à réponse vocale	Expérience de la programmation et de l'installation d'unités à réponse vocale.	Quatre points pour de l'expérience de l'installation et de l'entretien de commandes d'unités à réponse vocale. Six points pour de l'expérience de contrôleurs Barnett de la série B1225 ou 1290.	10	



6.	Connaissance des systèmes de télémétrie	Expérience de l'installation et de l'entretien de systèmes de télémétrie.	Quatre points pour de l'expérience de l'installation et de l'entretien de systèmes de télémétrie. Six points pour de l'expérience de l'installation, de la programmation et de la configuration de systèmes de télémétrie par paquets.	10	
7.	Expérience liée aux satellites	Expérience de l'installation et de l'entretien de systèmes de communication par satellites.	Six points pour de l'expérience de l'installation et de l'entretien de systèmes de satellites. Quatre points pour de l'expérience de l'installation, de la programmation et de la configuration de systèmes en bande large Galaxy de SkyData.	10	
Total des points à attribuer				100	



1.3. ZONE 3 – parc national Wood Buffalo

1.3.1. Critères techniques obligatoires

Les offrants qui ont présenté une proposition concernant la zone 3 – parc national Wood Buffalo seront évalués en fonction des critères techniques obligatoires énoncés ci-dessous.

À défaut de répondre à l'un ou l'autre des critères techniques obligatoires suivants ou de démontrer qu'il y répond, l'offrant verra sa proposition jugée non conforme et rejetée.

N° d'art.	Critères d'évaluation	Atteint	Non atteint	N° de page
1.	<p>L'offrant doit démontrer, au minimum, qu'il possède ce qui suit :</p> <p>(a) Attestation à titre de technicien en radio/télécommunications (certificat provincial de technicien en communication) et minimum de cinq ans d'expérience de l'entretien d'équipement radio et de systèmes connexes, ou</p> <p>(b) Combinaison acceptable d'études, de formation et d'expérience récente dans le domaine de la radiocommunication. Une combinaison acceptable d'études, de formation et d'expérience s'entend de dix ans d'expérience de l'installation et de l'entretien de multiples systèmes de répéteurs radio VHF ou UHF et de cinq ans de travail sous la supervision d'un technicien ou d'un technologue.</p>			
2.	L'offrant doit démontrer qu'il possède des connaissances et de l'expérience pratique de l'alignement et de la mise en place de systèmes de répéteurs, y compris des systèmes liés multiples.			
3.	L'offrant doit démontrer qu'il possède des connaissances et de l'expérience de la mise à l'essai et du réglage de systèmes de couplage multiples Sinclair Res-Lok, y compris ceux de la série C et Q, de mélangeurs TJ et de coupleurs RM.			
4.	L'offrant doit démontrer qu'il possède de l'expérience de l'entretien de systèmes à énergie solaire applicables à des systèmes de répéteurs radio à distance.			
5.	L'offrant doit démontrer qu'il possède de l'expérience du dépannage et de la programmation de consoles de répartition et d'interfaces numériques.			
6.	L'offrant doit préciser qu'il peut transporter des batteries d'au plus 35 kilos en terrain escarpé.			



1.3.2. Critères techniques cotés

Les offrants qui ont présenté une proposition concernant la zone 3 – parc national Wood Buffalo seront évalués en fonction des critères techniques cotés énoncés ci-dessous.

Les offrants doivent démontrer de quelle façon ils répondent à chacun des critères d'évaluation et critères cotés. Aucune note minimale n'est exigée; par contre, on tiendra compte de la note totale évaluée à partir des critères cotés au moment d'attribuer les offres à commandes.

N° d'art.	Description	Critères d'évaluation	Critères cotés	Maximum de points	N° de page
1.	Expérience de l'installation	Expérience de l'installation et de l'entretien de systèmes de communication et de l'équipement connexe.	Deux points pour chaque année d'expérience jusqu'à concurrence de 20 points.	20	
2.	Expérience liée aux systèmes de répéteurs	Expérience de l'installation et de l'entretien de systèmes de répéteurs et de l'équipement connexe.	Cinq points pour de l'expérience liée aux systèmes de répéteurs. Dix points pour de l'expérience liée aux systèmes de répéteurs complexes multisites. Cinq points pour avoir suivi le cours d'entretien des répéteurs Daniels.	20	
3.	Expérience liée à la série Zetron M4000	Expérience de l'installation et de l'entretien de systèmes Zetron M4000 et de l'équipement connexe.	Cinq points pour de l'expérience liée aux systèmes de répartition. Cinq points pour de l'expérience liée aux systèmes Zetron. Dix points pour une attestation à titre d'installateur d'appareils Zetron M4000.	20	
4.	Connaissance de la programmation radio	Expérience de la programmation d'équipement de communication conformément à l'énoncé des travaux de l'annexe A.	Un point par type de radio énuméré dans l'énoncé des travaux de l'annexe A jusqu'à concurrence de dix points.	10	
5.	Connaissance des unités à réponse vocale	Expérience de la programmation et de l'installation d'unités à réponse vocale.	Cinq points pour de l'expérience de l'installation de commandes d'unités à réponse vocale. Cinq points pour de l'expérience de contrôleurs Barnett de la série B1225.	10	



6.	Expérience liée aux satellites	Expérience de l'installation et de l'entretien de systèmes de communication par satellites.	Cinq points pour de l'expérience de l'installation et de l'entretien de systèmes de satellites. Cinq points pour de l'expérience de l'installation, de la programmation et de la configuration de systèmes en bande large Galaxy de SkyData.	10	
7.	Connaissance des systèmes à micro-ondes du SDM	Expérience de l'installation et de l'entretien de systèmes SDM 900 MHz.	Cinq points pour de l'expérience de l'installation et de l'entretien de systèmes à micro-ondes. Cinq points pour de l'expérience de l'installation, de la programmation et de la configuration de systèmes LEDR de SDM.	10	
Total des points à attribuer				100	